

Page 6.—Quoiqu'en 1868-69 les administrateurs de deux ou trois maisons de refuge industrielles.

En 1869, la maison de Kirkdale de Liverpool me confia les premiers enfants que j'aie amenés dans le pays; ce n'est qu'en 1873 que je fis émigrer des enfants de la rue.

Page 6.—Les filles devront être surveillées jusqu'à l'âge de 18 ans.

Je promis aux administrateurs qu'elles seraient mises en apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans. Les mots que l'on cite ont été par inadvertance imprimés sur les papiers des enfants des rues et étaient là pour expliquer en quelques mots l'esprit du contrat qui donne à d'autres et non pas à moi la garde de ces enfants.

Page 6.—Enfants renvoyés des maisons de réforme.

Je n'ai fait immigrer que trois de ces enfants, et cela en 1869; deux ont remarquablement bien réussi; le troisième a été perdu de vue.

Page 7.—Dans le cas où les parents sont vivants, on *prétend* obtenir leur consentement à l'émigration de leurs enfants.

Quant à ce qui me regarde, ce consentement a toujours été obtenu. Je connais et respecte trop la loi pour agir autrement. De plus, non seulement j'obtiens le consentement des parents de l'enfant, mais le consentement m'est toujours donné devant deux témoins.

Page 7.—Une fille de dix-sept ans qui vint malgré elle, etc.

S'il s'agit d'une de mes protégées je ne sais pas laquelle ce peut être, et assurément elle était assez âgée pour pouvoir exprimer une opinion indépendante à ce sujet.

Page 8.—Maison St. George, à Montréal—mal tenue.

En plusieurs occasions j'ai passé là 6 à 12 heures avec des enfants, et j'ai toujours rencontré là les attentions les plus empressées.

Page 8.—Mlle Rye arrête *quelquefois* à Toronto en se rendant à Niagara.

Toujours.

Page 8.—Mlle Rye n'a pas de maison de distribution au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse.

Mlle Rye a obtenu, de la bonté des dames directrices des orphelinats de St. Jean et de Halifax, l'usage de leurs maisons dans les deux villes, et la précieuse coopération et l'aide généreuse de ces dames pour le placement des enfants.

Page 11.—Les précautions prises par Mlle Rye pour obtenir des informations concernant les personnes qui demandent des enfants *paraissent* sur papier être minutieuses et soignées.

Ma manière d'obtenir des renseignements sur le caractère, etc. des personnes qui demandent des enfants diffère de celle de Mlle. Macpherson et de Mlle. Stephenson des écoles de Bonner Road, à London, et dont la maison de distribution est à Hamilton, à qui ceux qui veulent des enfants *apportent* ou *envoient* en même temps que leur application, les certificats nécessaires. Lorsque quelqu'un s'adresse à moi pour un enfant je lui fais tenir la cédule E. de ce rapport et quand elle est remplie *j'écris moi-même* à deux personnes de confiance et leur demande des informations *confidentielles*.

Page 11.—*Un grand nombre* des petites filles amenées par Mlle Rye sont placées sous contrat d'adoption.

C'est-à-dire 10 ou 15 pour cent, comme il est dit plus haut.

Page 11.—*Une troisième* forme de contrat employée par Mlle. Rye.

Je n'ai que deux formes de contrat pour les filles, savoir: Celle du contrat d'adoption, pour les enfants de moins de 9 ou 10 ans, et celle du contrat d'engagement, pour les filles de 10 à 18 ans. La forme de contrat marquée I. est pour les garçons, dont je n'ai amené qu'un nombre comparativement restreint.

M. Doyle croit que ces contrats ne valent pas grand'chose au Canada. Je prends respectueusement la liberté de lui demander ce qu'ils valent en Angleterre?

Page 13.—*Quelques-unes* des personnes qui prennent des enfants ne sont que des colons *depuis peu de temps établis*.

La majorité de ceux qui ont pris mes enfants sont des gens qui demeurent sur leur propre bien depuis 20, 30 ou 40 ans, et je n'ai pas dans mes livres les noms de six familles qui aient vécu moins de trois ans dans la même localité.